REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-01	Convention de partenariat pour des interventions sociales à destination des personnes en perte d'autonomie	Adopté à l'unanimité
2023-02	Convention de partenariat avec l'ALSH (Foyer rural) de Beaumes-de-Venise pour la mise à disposition d'animateur	Adopté à l'unanimité
2023-03	Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité	Adopté à l'unanimité
2023-04	Modification n°01 du PLU	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

Etaient présents :
Mrs Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Julien BRUNET, Jaouad ABOUD
Mmes Agnès BURLE, Sylvie ALAZARD, Jessica GOUJON, Thérèse BAUDOUIN, Céline BOYER, Mme Nathalie SORDI

Etaient représentés :
Monsieur Philippe BERNARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTEILLER
Madame Anne Marie ISAIA donne pouvoir à Madame Agnès BURLE

Madame Agnès BURLE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :
- Approbation du compte rendu de la séance du 07 Décembre 2022
- Questions soumises à délibérations :
  - Convention de partenariat pour des interventions sociales à destination des personnes en perte d'autonomie
  - Convention de partenariat avec l'ALSH (Foyer rural) de Beaumes-de-Venise pour la mise à disposition d'animateurs pendant le temps de restauration scolaire.
  - Création emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.
  - Approbation de la Modification n°1 du PLU
- Comptes rendus succincts des réunions et commissions.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Décision du Maire n°2022-D016 : Rénovation énergétique de l'école élémentaire et maternelle : remplacement des fenêtres et mise en place d'un double vitrage

Une subvention a été sollicitée auprès du Département de Vaucluse au titre de la contractualisation (CDST – part développement durable 2020-2022) pour un montant de 16 920.00 €.

- Le projet de mutualisation d'une police municipale avec la Commune de Séguret est abandonné.

- Dans le cadre du remplacement de Bertrand un recrutement a été lancé avec un profil de chef d'équipe et une spécialisation espaces verts.

- Concernant la modification n°01 du PLU, Monsieur LAMOUROUX commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet.

- Lors du Conseil Municipal du 07 Décembre l'assemblée a acté un reversement à la COVE de la taxe d'aménagement à hauteur de 0%. La loi de finances rectificative pour 2022 a annulé l'obligation de reversement qui redevient une simple possibilité.

- Suite à l'accord lors du Conseil Municipal du 07 Décembre les ordinateurs de la Mairie ont été changés par l'entreprise IDEFIX.

- Concernant le projet de la SAGIVAC, la mission de contrôle technique a été attribuée à l'entreprise QUALICONSULT pour 6 150 € HT. Une réunion avec l'architecte est prévue lundi 16 janvier à 9h30 afin qu'il présente ses premières esquisses.

- L'entreprise FISCHER a été sollicité afin d'ajouter une plaque au monument aux morts pour y mentionner le soldat manquant. Des portes en granit ont également été ajoutées au colombarium.

1. Questions soumises à délibération

➢ Délibération n°2023-01 Convention de partenariat pour des interventions sociales à destination des personnes en perte d'autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestations de services entre la Commune de Vacqueyras et Mme Elodie BRACQUEMART pour des prestations d'interventions sociales,

Considérant la proposition de conventionner avec une intervenante sociale, Mme Elodie BRACQUEMART, afin de faire bénéficier aux administrés d'une prestation visant à accompagner les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées, personnes handicapées) dans leurs démarches administratives et à les orienter au mieux vers les bons interlocuteurs (accompagnement dans la recherche d'aides à domiciles, d'aides à la mobilité…).

Considérant que les caractéristiques de la convention sont les suivantes :
- Les rendez-vous s'effectueront directement dans les locaux de la Mairie à hauteur de 2h/mois. Mme BRACQUEMART s'engage à fournir, dès signature de la présente convention, les jours et heures de ses permanences.
- Les inscriptions se feront au préalable auprès des agents de la Mairie qui fourniront à Mme BRACQUEMART la liste de ses rendez-vous à chaque intervention, étant convenu que chaque rendez-vous aura une durée d'environ 30 minutes.
- La présente convention prend effet au 1er février 2023. Elle sera valable 3 mois soit jusqu'au 30 avril 2023, avec reconduction expresse possible deux fois 3 mois ce qui porte la fin de validité de la convention, reconductions comprises au 31 octobre 2023.
- La prestation fera l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu par Mme BRACQUEMART pour un montant de 25 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la présente convention.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat pour des prestations de services entre la Commune de Vacqueyras et Mme Elodie BRACQUEMART pour des prestations d'interventions sociales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2023-02 Convention de partenariat avec l'ALSH (Foyer rural) de Beaumes-de-Venise pour la mise à disposition d'animateurs pendant le temps de restauration scolaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec l'ALSH de Beaumes-de-Venise (Foyer Rural) ci-joint annexé,

Considérant qu'afin d'améliorer le service méridien de surveillance cantine des élèves de l'école élémentaire il est proposé de conventionner avec l'ALSH de Beaumes-de-Venise (Foyer Rural) pour la mise à disposition d'un animateur pendant le temps de restauration scolaire (2h/jours),

Considérant que les caractéristiques de la convention sont les suivantes :
- Durée : 3 janvier 2023 au 07 juillet 2023 inclus.
- Coût horaire de 12.58 € brut pour une heure.

Le coût pourra être amené à évoluer en fonction de l'évolution périodique du SMIC sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention avec l'ALSH de Beaumes-de-Venise (Foyer Rural) pour la mise à disposition d'un animateur pendant le temps de restauration scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2023-03 Création emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il apparait nécessaire de créer un emploi non-permanent à temps complet d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création :

- D'1 ETP à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

- **DIT** que ce poste sera rémunéré sur la base indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique et ouvert aux agents contractuels.

➢ Délibération n°2023-04 Approbation de la Modification n°1 du PLU

Vu la décision de M. le Maire de la commune de Vacqueyras n°2022-D005 en date du 03 Mai 2022 et portant modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2022-084 en date du 14 Octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU,

Entendu les avis des PPA,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Dans les secteurs UBhc, UCc1 et UCc2, la hauteur maximale de tous les types de clôture a été réglementée.

- Au sein des articles UA12, UB12 et UC12, il a été précisé que lorsque les dispositions en matière d'obligation de stationnement s'appliquent par tranche, il s'agit de tranche commencée. Il a également été précisé que la surface à prendre en compte pour les places couvertes et non couvertes au-delà d'une place, était de 15m² et non 12,5m² comme indiqué initialement.

- Au sein des articles UB13 et UC13, il a été précisé que les dalles engazonnées pour du stationnement ne pouvaient pas être comptées comme espaces verts.

- Au sein des articles A2, A9, N2 et N9, il a été précisé la plage des piscines devait être compatibilisé dans le calcul de l'emprise au sol définie pour les piscines.

- Les articles 10 des zones UB, UC, A et N ont été complétés avec un schéma pour faciliter la compréhension de la règle concernant le calcul de la hauteur maximale autorisée des constructions.

- Au sein des articles 11 de toutes les zones, il a été rendu possible la réalisation d'annexes avec une toiture à un seul pan, avec une limite à 4 mètres à l'égout des toitures. Des dispositions ont également été introduites afin de favoriser l'intégration des climatiseurs dans le paysage.

- Au sein des articles UB3 et UC3, il a été précisé que les prescriptions concernant les entrées charretières s'appliquent également par rapport aux voies privées.

- La rédaction du premier paragraphe de l'article UB7 a été reprise comme celle figurant à l'article UC7. Il s'agit uniquement d'une reformulation ; la règle n'est pas modifiée.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification n°01 du PLU.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Vacqueyras et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :

- Dès sa réception par le préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2. Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Thérèse BAUDOUIN a assisté à une réunion organisée par la COVE sur la thématique de la rénovation énergétique. Ainsi les services de la COVE peuvent venir dans les communes pour identifier les « passoires thermiques ». Ce sont des déambulations à travers le village à l'aide d'outils spécialisés dans la détection des passoires thermiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h15.

La secrétaire de séance | Le Maire

Agnès BURLE | Philippe BOUTEILLER